

CONVENTION

conclue entre

Parking St-François SA, rue du Grand-Chêne 10, 1002 Lausanne,

d'une part,

et

Transports publics de la région lausannoise SA, chemin du Closel 15, 1020 Renens,

Commune de Lausanne, représentée par sa Municipalité, place de la Palud 2, 1002
Lausanne,

d'autre part.

Handwritten notes in blue ink: "17" and "B" above a signature.

Préambule

Dans le cadre du projet de tramway « t1 » Renens-Gare - Lausanne-Flon, les Transports publics de la région lausannoise SA ont soumis à l'enquête publique, du 28 février 2022 au 29 mars 2022, des modifications de projet « Paquet Est », comprenant notamment des mesures alternatives à la rampe Vigie-Gonin.

Dans le cadre de cette enquête publique, Parking St-François SA a déposé une opposition, le 29 mars 2022.

Désireuses de trouver une solution amiable à cette situation, les parties conviennent de ce qui suit :

- I. La Commune de Lausanne réalisera à ses frais les mesures suivantes :
 - a) Intégration d'une présélection d'accès au parking en tournant à gauche depuis la rue du Grand-Chêne et facilitation de la sortie des véhicules en direction de Vevey, conformément à ce qui figure sur le plan annexé à la présente convention (annexe 1) avant le 15 février 2023 ; les mesures de signalisation verticale nécessiteront une publication dans la Feuille des avis officiels et seront réalisées dans les 6 mois suivants la levée de l'opposition du parking Saint-François, sous réserve des procédures légales.
 - b) Maintien du mouvement de tourner à gauche en direction de Vevey, sur la branche de l'avenue Mercier du carrefour avec l'avenue Gonin.
 - c) Autorisation de tourner à gauche depuis l'avenue de Ruchonnet vers l'avenue de Savoie, excepté les poids lourds (voir annexe 2). Cette mesure de signalisation verticale nécessitera une publication dans la Feuille des avis officiels et sera réalisées dans les 6 mois suivants la levée de l'opposition du parking Saint-François, sous réserve des procédures légales.
 - d) Réouverture du Grand-Pont au trafic individuel motorisé (TIM) jusqu'à la mise en service du tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon (jusqu'à la place de l'Europe).
 - e) Maintien de la possibilité de tourner à gauche depuis le Pont Chauderon sur l'avenue Jules-Gonin jusqu'à la mise en service du tramway t1 Renens-Gare –

Handwritten signature in blue ink.

Lausanne-Flon (jusqu'à la place de l'Europe) selon le plan des voies annexé (voir annexe 3).

- f) Mise en place d'un panneau indicateur du Parking St-François pour la possibilité de giration au droit de l'îlot d'aménagement vert du carrefour Chauderon Sud quand l'interdiction du tourner-à-gauche sera en vigueur à la mise en service du tramway tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon (jusqu'à la place de l'Europe) (voir annexe 4).
- g) Maintien de l'ouverture au TIM des trémies se trouvant au nord du Pont Chauderon jusqu'à la fermeture du Grand-Pont au TIM. La Ville de Lausanne s'engage à renoncer à d'éventuels dépens qui lui seraient accordés. Dans les 10 jours dès la signature des conventions par l'ensemble des opposants, la Ville de Lausanne informera la CDAP qu'elle modifie sa décision et qu'elle renonce à fermer les trémies, ce qui rendra la procédure sans objet, qu'elle renoncera à tous dépens et prendra en charge l'éventuel émolument de justice. Parking Saint-François SA s'engage aussi à renoncer à réclamer d'éventuels dépens.
- h) Afin d'assurer la pérennité de la rampe d'accès au parking souterrain, création d'une servitude d'empiétement grevant la parcelle 20333, propriété de la Commune de Lausanne, en faveur de la parcelle 546 (part de PPE appartenant à Parking Saint-François SA sur la parcelle 527). Cette servitude, de compétence municipale, sera constituée à titre gratuit et pour une durée indéterminée. Cette mesure sera réalisée dans les 6 mois suivant la levée de l'opposition du Parking Saint-François, sous réserve des procédures légales ;
- i) Afin d'assurer la pérennité des citernes anticipant actuellement sur le domaine public, cadastration d'une fraction du domaine public afin de grever la parcelle privée qui serait ainsi constituée d'une servitude d'usage pour les citernes à mazout et les aménagements accessoires (grilles et tuyaux d'aération). La séparateur subsistera sur le domaine public et continuera à faire l'objet d'une autorisation à bien plaire. La servitude précitée, de compétence municipale, sera constituée à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La Commune s'engage à mener à bien cette procédure. Cette mesure sera réalisée dans les 12 mois suivant la levée de l'opposition du Parking Saint-François, sous réserve des procédures légales.



Handwritten signatures in blue ink, including a large stylized signature and a smaller one with a flourish.

- II. Les engagements pris par la Commune de Lausanne au chiffre I.- ci-dessus ne le sont que pour autant que l'ensemble des oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique mentionnée dans le préambule (Modifications de projet « Paquet Est » relative au projet de tramway) soient retirées d'ici au 15 mars 2023. Pour mémoire, outre l'opposition déposée par le Parking Saint-François, quatre autres oppositions ont été déposées. L'une par la Société coopérative des Commerçants Lausannois et qui a déjà été retirée. Trois autres par l'Association du Quartier de St-François et de la rue de Bourg, Allure Boutiques SA et le Lausanne Palace SA, association et sociétés anonymes avec lesquelles des discussions sont actuellement en cours.
- III. Le Parking Saint-François SA s'engage à retirer toutes oppositions qu'il a déposées dans le cadre de l'enquête publique précitée (tram, « Paquet Est »), au plus tard dix jours après la signature de la présente convention par toutes les parties, à défaut de quoi la présente convention serait caduque. La validité de la présente convention est subordonnée aux autres accords mentionnés ci-dessus avec Lausanne-Palace SA, Allure Boutique SA et l'association Bourg-Saint-François. Dans l'hypothèse où les accords devant être trouvés avec Lausanne-Palace SA, Allure Boutique SA et l'association Bourg-Saint-François n'auraient pas déjà été signés au moment de la signature de la présente convention, le délai de 10 jours ne commencera à courir que lorsqu'elles auront aussi signé des conventions analogues à la présente.
- IV. Le Parking St-François SA s'engage à ne pas faire recours auprès du Tribunal fédéral à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal dans la cause « GE.2021.0175. ». La Ville de Lausanne renonce quant à elle aux dépens qui lui ont été alloués dans la cause précitée.

Ainsi fait en trois exemplaires originaux

Lausanne, le 24 janvier 2023

Au nom de la Municipalité de Lausanne :

Le Syndic :

G. Junod



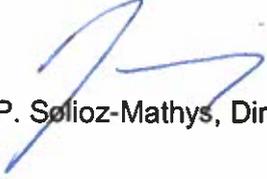
Le Secrétaire :

S. Affolter

B
JT R

Renens, le 24 janvier 2023

Pour Transports publics de la région lausannoise SA :

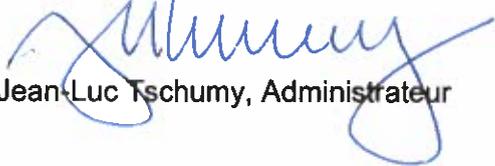

P. Solioz-Mathys, Directrice


M. Badoux, Directeur adjoint

Lausanne, le 24 janvier 2023

Pour Parking St-François SA :


Philippe Schuler, Président


Jean-Luc Tschumy, Administrateur

Annexes :

1. plan illustratif, plan de réaménagement de la rue du Grand-Chêne ;
2. plan illustratif, autorisation du tourner à gauche Ruchonnet/Savoie pour le TIM ;
3. plan de voies, carrefour Chauderon Sud ;
4. photomontage implantation panneau indicateur Parking Saint-François.



